

# UNION DES COMORES

*Unité-Solidarité-Développement*

Le Président



Moroni, le 13 MAI 2025

**DECRET N°25- 039 /PR**

Portant nomination du Grand Cadi de l'île de Ndzuwani.

## LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant Statut de la Magistrature, promulguée par le décret N°06-168/PR du 7 septembre 2006 ;
- VU la loi Organique N°15-013/AU du 28 décembre 2015, relative au Conseil Supérieur de la Magistrature, promulguée par le décret N°16-021/PR du 20 janvier 2016 ;
- VU la loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la loi N°21-010/AU du 29 juin 2021 portant organisation et fonctionnement des tribunaux cadiens, promulguée par le décret N°22-009/PR du 18 janvier 2022 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les Décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

## D E C R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur MOHAMED NOURDINE KAMIL, précédemment Cadi au Tribunal Cadial de Ouani, est nommé Grand Cadi de l'île de Ndzuwani.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

